



Ordonnance de télécom CRTC 2006-262

Ottawa, le 4 octobre 2006

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
IVIC Télécom s.e.n.c./ Bell Canada	Entente de service de relais téléphonique	8340-J63-200612053	le 18 septembre 2006
IVIC Télécom s.e.n.c./ Bell Canada	Entente d'interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1 à une entreprise de services locaux concurrente	8340-J63-200612061	le 18 septembre 2006

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>